

- ii) toute personne physique qui séjourne dans la Région administrative spéciale de Hong Kong pendant plus de 180 jours au cours d'une année d'imposition ou pendant plus de 300 jours au cours de deux années d'imposition consécutives dont l'une est l'année d'imposition concernée,
  - iii) une société qui est constituée dans la Région administrative spéciale de Hong Kong ou qui, étant constituée à l'extérieur de la Région administrative spéciale de Hong Kong, est dirigée et contrôlée de manière centralisée dans la Région administrative spéciale de Hong Kong,
  - iv) toute autre personne qui est constituée conformément aux lois de la Région administrative spéciale de Hong Kong ou qui, étant constituée à l'extérieur de la Région administrative spéciale de Hong Kong, est dirigée et contrôlée de manière centralisée dans la Région administrative spéciale de Hong Kong,
  - v) le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong;
- b) dans le cas du Canada, toute personne qui, en vertu de la législation du Canada, y est assujettie à l'impôt en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction, de son lieu de constitution ou de tout autre critère de nature analogue. Cette expression désigne aussi le gouvernement du Canada et les subdivisions politiques ou collectivités locales du Canada ainsi que toute personne morale de droit public du gouvernement du Canada ou d'une subdivision politique ou collectivité locale du Canada. Elle ne comprend toutefois pas les personnes qui ne sont assujetties à l'impôt au Canada que pour les revenus de sources situées au Canada.

2. Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne physique est un résident des deux parties, sa situation est réglée de la manière suivante :

- a) cette personne est considérée comme un résident seulement de la partie où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent; si elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans les deux parties, elle est considérée comme un résident seulement de la partie avec laquelle ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux);